



Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de la Haute Loire

17, rue des moulins – BP351

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

Le Puy en Velay, le 29 Septembre 2023,

Compte rendu du Comité Social d'Administration **(CSAL) du 28 Septembre 2023**

À l'ordre du jour de ce Comité Social d'Administration Local (CSAL), la Direction avait inscrit à l'ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du PV du CSAL du 8 juin 2023 et du 20 juin 2023 (pour avis)
- 3 – La future organisation des SIP (pour information)
- 4 – Les campagnes de recrutement lancées en 2022 (contractuels, pacte, apprentis, service civique,,,) (pour information)
- 5 – Le Plan de mobilité employeur (pour information)
- 6 – La convention DDFIP/URSSAF (pour information)
- 7 – Questions diverses

En préambule, les *représentants* **FO-DGFIP 43** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« *Monsieur le Président,*

Le CSAL convoqué aujourd'hui présente un ordre du jour des plus surprenants.

En effet, il nous est présenté en point trois la future organisation des SIP, et en point six, la convention DDFIP/URSSAF.

Ces deux points, nous sont présentés pour « information » seulement. Or, cette convention signée ainsi que la note de réorientation des SIP vont avoir des conséquences directes sur l'organisation des services.

De ce fait, il est de la responsabilité du CSAL et des représentants du personnel élus de donner leur avis sur ces sujets. C'est d'ailleurs l'un des objectifs principaux des CSAL, remplaçant des CTL, que de se prononcer sur les organisations de services.

Nous vous avons interpellé par mail, vous demandant expressément d'inscrire ces points pour avis et non pour information. Demande que vous avez rejetée, argumentant que nous n'allions faire que de l'explication de texte. Et présentant cela comme une volonté de dialogue social professionnel et apaisé.

Seulement, comment parler de dialogue social apaisé, et d'une simple lecture, quand la convention DDFIP/URSSAF, qui vise à terme à détruire le recouvrement dans ces deux structures pour le transférer dans des agences de recouvrement, a été signée en catimini, alors même que nous vous avons interpellé à ce sujet lors du dernier CSAL ?

Ce à quoi d'ailleurs vous aviez répondu que ce n'était pas d'actualité. Pourtant un mois après, cette convention était signée ! Preuve qu'en réalité, c'était bel et bien d'actualité.

De même, comment parler d'un dialogue social apaisé et professionnel, quand on ne fait qu'une simple lecture d'une note nationale de réorientation des SIP. Alors que les collègues

sont d'ores et déjà en formation, notamment foncière, afin de répondre à la volonté de les orienter vers un accueil généraliste ?

Au passage, il serait intéressant qu'avant toutes formations proposées aux agents des SIP dans le cadre de cette note nationale, il y est une note départementale déclinant en local cette fameuse note nationale !

Dans ces conditions, **FO-DGFIP 43** réitère son exigence que soient portés les points 3 et 6 (respectivement la réorientation des SIP et la convention DDFIP/URSSAF) pour avis et non pour information.

Enfin, depuis plus d'un an, la section FO-DGFIP 43 ne cesse d'alerter sur le choc culturel et financier que constitue la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, tant dans son volet juridictionnel que managérial ainsi que ses conséquences envers les personnels de tous grades et de toute mission en Direction ou en postes comptables.

Se voulant apaisante sur cette question, la Direction Générale, lors du GT du deux février 2023, a déclaré aux représentants FO-DGFIP qu'en matière de Responsabilité des Gestionnaires Publics, « celui qui est responsable à la fin c'est le patron de la structure, donc le comptable ». Nous ne pouvons, à FO DGFIP, nous contenter de cette réponse, qui est inexacte.

Nous n'avons eu de cesse de vous dire que la mise en cause juridictionnelle d'agents A non comptables ou de catégorie B ou C n'était pas une vue de l'esprit confirmée au demeurant par la Direction Générale lors du GT du 31/11/2022 (tout agent de la DGFIP quel que soit son grade est un gestionnaire public) mais une potentialité bien réelle quand bien même elle ne serait réduite qu'à quelques cas par an, ce qui reste en plus à démontrer !

La Direction Générale se réfugie derrière la protection fonctionnelle qu'est tenu d'accorder l'État à tout fonctionnaire, mais cette dernière est-elle prévue pour des poursuites devant la Cour des comptes ?

La question de l'applicabilité de la protection fonctionnelle à la RGP a été soumise au Conseil d'État en janvier 2023 par la Direction Générale. Qu'en est-il à ce jour ?

Les premiers réquisitoires de la 7ème Chambre de la Cour des comptes (mobilier national de Grignon avec mise en cause des Domaines et une affaire d'escroquerie aux faux ordres de virements impactant une paierie départementale) sont explicites sur le fait que l'instruction devra envisager d'examiner la responsabilité de tout agent dans la chaîne d'exécution des opérations financières.

Deux arrêts, certes à destination d'ordonnateurs (arrêt n° S2023-0604 – Sté ALPEXPO 11/5/23 et arrêt n° S2023-0667 – commune d'Ajaccio 31/5/23) confirment nos craintes sur le possible partage de responsabilités à plusieurs acteurs de la chaîne financière qui est induit par le système répressif de la nouvelle RGP. Les agents sont donc bien sous la menace potentielle d'une amende pouvant représenter jusqu'à six mois de rémunération.

Vous refusez de communiquer et refusez d'écrire que les agents B et C seront exonérés de poursuites juridictionnelles, pourquoi ?

S'il n'y a pas de risque, pourquoi un assureur propose-t-il un produit (pour les comptables mais aussi pour les agents non comptables de catégorie A, B et C), non pas pour assurer l'amende, mais pour couvrir notamment les frais d'avocats spécialisés pour préparer l'audience et/ou pour faire apparaître les responsabilités de chacun des acteurs du processus qui a dysfonctionné ?

Monsieur le Président, la DGFIP doit une réponse à son personnel.

FO-DGFIP 43 réaffirme son opposition totale à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et exige son retrait.

FO-DGFIP 43 réaffirme aussi son opposition au rapprochement DGFIP/URSSAF, et plus largement à la destruction de nos structures, missions et emplois.

FO-DGFIP 43 exige l'arrêt des suppressions d'emplois, et exige un recrutement massif d'agents titulaires afin de mener à bien les missions et l'arrêt du recours aux contractuels en lieu et place de fonctionnaires titulaires.

FO-DGFIP 43 réaffirme son opposition totale à toutes rémunérations au mérite, qui conduirait à coup sûr à des ambiances délétères dans les services (comme cela s'est passé pour les primes COVID) et qui ne répond en rien aux réels besoins des agents tant en matière de salaire que de reconnaissance.

FO-DGFIP 43 exige aussi l'ouverture de vraies négociations salariales, l'augmentation du point d'indice basé sur l'inflation, et l'arrêt des tassements des grilles indiciaires conduisant à de nombreuses situations particulièrement injustes pour les agents titulaires en poste.

En réponse à notre liminaire, le Président du CSAL explique qu'au niveau du pouvoir d'achat, il y a quand même eu des gestes comme la hausse du point d'indice en 2022 et en juillet 2023, la prime pouvoir d'achat et dernièrement l'augmentation du montant des frais de mission. Quelle aumône ! Les élus **FO-DGFIP 43** ont rappelé que seules l'augmentation de la valeur du point ainsi que la revalorisation des grilles représentaient les seules solutions viables et saines.

Concernant les recrutements, le Directeur nous a indiqué que les ENFIP étaient au maximum de leur possibilité d'accueil. En tout il y aurait environ 5000 recrutements cette année.

Pour ce qui est du sujet brûlant de la Responsabilité des Gestionnaires Publics, Le Président du CSAL botte en touche en expliquant qu'elle représente une avancée puisque les tâches répétitives sont supprimées au profit d'une montée en compétences sur des tâches à valeur ajoutée. Pour **FO-DGFIP 43**, la valeur ajoutée ne devrait pas avoir sa place dans le service public. Toutes les missions doivent être menées à bien sans question d'enjeu. Cela n'est en fait que la seule réponse trouvée pour pallier aux innombrables suppressions d'emploi que la DGFIP a subies. Les élus **FO-DGFIP 43** rappellent que le contour de cette nouvelle responsabilité reste toujours floue et que les cadres A, B et C sont passibles d'une amende si une faute est commise de manière significative et répétitive.

Puis, le Président du CSAL nous a indiqué qu'il y allait y avoir en 2024 une création nette d'emploi suite aux transferts des missions de la taxe d'urbanisme ainsi que le recouvrement des taxes douanières. Pour **FO-DGFIP 43**, les informations non encore arrêtées pour le Projet de Loi de Finances 2024 laissent entrevoir un avenir plus morose : le chiffre de 450 suppressions d'emploi dans notre ministère a été lancé.

Enfin, le Président du CSAL a encore répondu de façon négative à notre demande de soumettre les points concernant la future organisation du SIP et la convention DDFIP/URSSAF pour avis. Les missions des services concernés ne seraient pas touchées. Il nous a même dit qu'il était déçu puisqu'il voulait tout bonnement nous présenter cela pour un bon dialogue social. On croit rêver !

Pour les élus **FO-DGFIP 43**, un bon dialogue social consisterait à débattre des sujets avant que tout ne soit ficelé ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs années.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire désigné pour ce CSAL est un élu de CGT.

2 – Approbation du PV du CSAL du 8 juin 2023 et du 20 juin 2023 (pour avis)

Les PV ont été adoptés à l'unanimité.

3 – La future organisation des SIP (pour information)

Une note nationale du 16 mai 2023 détermine les nouvelles orientations des SIP à savoir l'accueil généraliste et multicanal des usagers particuliers ainsi que les missions essentielles de gestion. Cela est à mettre en place avant fin 2024.

Les agents des SIP devront, après s'être assurés des bonnes informations présentes dans Adonis (téléphone, mail...), prendre toutes les demandes des usagers pour soit répondre immédiatement aux demandes si le niveau de compétence n'est pas trop élevé soit les transmettre aux services concernés.

Le secteur assiette et le secteur recouvrement devront être « décloisonnés ». En effet, le recouvrement pour les SIP devrait à terme se limiter au recouvrement pré-contentieux (avant basculement dans les Restes A Recouvrer RAR). Le recouvrement forcé devrait être basculé au Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS).

Les élus **FO-DGFIP 43** ont pointé du doigt et dénoncé cette large modification de missions pour les agents des SIP qui nécessitera des habilitations applicatives et des compétences dans tous les domaines des services touchant aux particuliers (Secteur Public Local, Amendes, Foncier, Publicité Foncière et Enregistrement...).

Pour **FO-DGFIP 43**, la poly compétence a des limites. A force de toucher à tout, on ne touche à rien en profondeur et cela aura des conséquences à terme sur les compétences pointues qui ne seront pas ou plus suffisamment développées.

Par ailleurs, il faut savoir que les agents des SIP ont été sollicités pour participer à une formation sur le domaine foncier à priori en vue de l'application de cette note.

Une discussion avec les agents devrait s'engager pour discuter de cette réorganisation, encore une après celle du NRP il n'y a même pas deux ans!

4 – Les campagnes de recrutement lancées en 2022 (contractuels, pacte, apprentis, service civique,...) (pour information)

En 2022, deux contractuels B ont été embauchés (un au SGC de Langeac et un au SGC de Brioude) pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2023. Un service civique a effectué sa mission de 8 mois au SIP de Terrasson. D'autres services civiques auraient pu être recrutés mais ces « missions » ne connaissent pas de succès à la DGFIP. Il faut rappeler que leur situation est bien peu enviable, leur mission n'étant pas considérée comme un travail et étant rémunérée bien en dessous du SMIC.

En ce qui concerne l'année 2023, beaucoup de recrutements ont eu lieu. En effet, les deux contractuels B ont été renouvelés pour 3 ans. Trois autres contractuels B ont été embauchés (un au SIP de Brioude, un au SDIF et un au SGC d'Yssingeaux pour lequel le recrutement est en cours). Un contractuel C a été renouvelé au SPFE. Un apprenti a été recruté au service RH/ Formation Professionnelle dans le cadre d'une licence RH. Deux recrutements supplémentaires de C vont être ouverts (un au SIP du Puy et un au SDIF).

Pour les élus **FO-DGFIP 43**, ces recrutements de contractuels ne concernent pas des missions spécifiques et sont trop nombreux. Le recrutement par voie de concours doit rester le principal mode de recrutement. Malheureusement, les contractuels représentent d'années en années une part de plus en plus importante des effectifs. Le sort des contractuels n'est pas florissant car une fois leur contrat terminé, ils sont oubliés et leur formation, faite au fil de l'eau par des agents part en fumée. **FO-DGFIP 43** pense qu'un nouveau mode de réflexion, notamment concernant la mobilité géographique est nécessaire autant concernant les nouveaux arrivants par voie de concours que pour les promotions internes. La piste de concours régionaux serait peut-être à creuser mais ne convainc pas notre DG. Pourtant cela rendrait les concours plus attrayants. Pour rappel, beaucoup d'agents renoncent à évoluer pour privilégier leur vie de famille et leur cadre là où ils sont établis ce qui est regrettable ! Cependant, pour **FO-DGFIP 43**, il faut garder un système de mutation à l'ancienneté et non au profil.

Enfin, le président du CSAL nous a appris qu'un agent C Technique avec à terme une titularisation à la clé devrait être recruté en fin d'année (fiche de poste à venir), et cela afin de remplacer l'agent partant à la retraite.

Deux demandes pour classer des postes en postes spécifiques (obligation de rester pendant 3 ans) ont été faites par la Direction pour le SGC de Langeac et le SIP de Brioude. La réponse n'est pas encore connue à ce jour.

5 – Le Plan de mobilité employeur (pour information)

La DDFIP de la Haute-Loire fait partie des 27 directions participant au Plan de Mobilité Employeur. Cela consiste à analyser l'offre de mobilité proposée aux agents, de connaître leur pratiques (trajets domicile/travail, trajets à la pause déjeuner, trajets professionnels), de cerner les besoins et les souhaits d'amélioration pour trouver des solutions pertinentes pour préserver l'environnement.

Pour cela, un diagnostic sera posé en octobre grâce à une enquête effectuée par mail aux agents de 3 sites (DDFIP, Terrasson et Yssingeaux). En effet, un prestataire privé a été choisi afin d'effectuer ce travail au travers de ce sondage (à répondre avant le 6 octobre 2023) et d'une visite qui aura lieu le 5 octobre sur ces 3 sites seulement. Cela va coûter 13000€ dont 50 % sont supportés par le budget départemental... .

Le plan d'action sera arbitré entre novembre et décembre pour une mise en place en 2024 et/ou 2025. Ce plan d'action pourra être décliné sur les autres sites mais aucune participation du budget national n'est à attendre autant pour les sites diagnostiqués que les autres.

Pour **FO-DGFIP 43**, ce travail, confié au privé, aurait pu être mené par la centrale ce qui aurait permis de mettre 6500€ du budget départemental dans des actions concrètes.

6 – La convention DDFIP/URSSAF (pour information)

Cette convention a été signée par le DDFIP et la responsable départementale de l'URSSAF le 20 juillet 2023 (voir Ulysse 43).

Cette convention prévoit un accueil physique des travailleurs indépendants de la Haute-Loire par le SIE départemental pour le compte de l'URSSAF et réciproquement. Il faut savoir qu'en Haute-Loire, il n'y a pas d'accueil physique de l'URSSAF, celui-ci se situant à Clermont-Ferrand....

D'après l'URSSAF, dans un autre département, cela concernait seulement 4 personnes accueillies. Tout ça pour ça ? Les élus **FO-DGFIP 43** ne sont pas dupes. Cela était prévu dans le Cadre d'Objectifs et de Moyens (COM 2023-2027) et ce n'est pas anodin. Le rapport Gardette de 2019 préconisait un recouvrement social et fiscal unique et donc un mariage entre l'URSSAF et la DGFIP. La première étape était le transfert des taxes douanières. La mission « France Recouvrement », créée pour l'occasion devait se terminer le 31 décembre 2023 mais celle-ci a été prolongée par décret au 31 décembre 2025. Même si le Président du CSAL n'y voit aucun lien, **FO-DGFIP** restera vigilant.

Dans le détail, la convention prévoit une formation de l'URSSAF vers les agents DGFIP et réciproquement. Les domaines portent sur les déclarations sociales, le recouvrement social et le versement libératoire des micro-entreprises pour la DGFIP. Pourtant, seules des fiches techniques seront à disposition des agents. Si les problématiques sont trop complexes, les agents devront les transmettre par mail à un référent désigné.

Un accompagnement au sein de l'espace libre service est aussi prévu sur la convention mais les agents du SIE n'auraient pas, dans la réalité, à le faire... . Cela est pourtant bel et bien écrit. Les élus **FO-DGFIP 43** n'apprendront à personne que les paroles s'envolent et les écrits restent ! **FO-DGFIP 43** a dénoncé cette convention. Quand on veut du poisson, on ne va pas chez le boucher, et réciproquement. A chacun son métier, et les métiers seront mieux exercés !

7 – Questions diverses

- Une personne recrutée au poste d'AFIP (responsable du pôle RH : resté vacant depuis fin 2022 et ayant fait l'objet d'un recrutement de « vacataire retraité ») devrait arriver au 1^{er} décembre.
- L'intérim de la DDFIP du Cantal par le DDFIP devrait se terminer au 1^{er} décembre.
- Le Règlement Intérieur du CSAL n'est pas encore voté et doit être voté avant le 31/12/2023.
- Une inauguration du SAPF devrait avoir lieu prochainement (il faut savoir que le SAPF du Puy ne soutient pas le SPF de Haute-Loire qui est soutenu par celui de Guéret, ce qui est incohérent et dommageable pour l'efficacité du service).

- L'indemnité carburant supplémentaire annoncée par le Gouvernement ces derniers jours serait « automatisée », les détails restent à venir pour la gestion.
- Les groupes de travail promis concernant la RGP ne sont pas tous effectués comme cela avait été dit. En effet, seules une note concernant le CHD étendu et une réflexion concernant la politique de recouvrement ont été effectuées. **FO-DGFIP 43** a précisé qu'il restait d'autres domaines touchés par la RGP non encore intégrés dans la réflexion.
- Les travaux concernant les accueils de Brioude et de Terrasson auront lieu en 2024. Pour Brioude, cela serait avant la campagne d'impôt sur le revenu 2024. Pour Terrasson, ce serait pendant la campagne 2024 car la prévision de la durée des travaux est de 6 mois. Une réflexion est en cours concernant l'accueil des usagers durant cette période.
- A Yssingeaux, les agents du SIE se concentrent sur une aile du bâtiment ce qui laisserait la place à une autre administration ou un autre organisme de s'installer. Aucune demande de ces locaux n'a pour le moment été répertoriée.

Les représentants FO-DGFIP 43 : Stéphanie BENOIT, Jérémy FOLL, Stéphanie DANTON

Bulletin d'adhésion FO DGFIP 43 :

NOM : Prénom :

Numéro DGFIP :

Poste : Quotité de temps de travail : (au 01/01/2023)

Grade : Échelon (1) : Indice (1) :

Montant de la cotisation 2023 :€

Payable en une fois (2) (chèque ci-joint à l'ordre de FO- DGFIP Haute-Loire)

Payable en plusieurs fois (2) (3) (chèques ci-joint)

À adresser à Karine VEYSSEYRE (Trésorerie Hospitalière) ou à Claire GRANGÉ (DDFIP Service Fiscalité 17 rue des Moulins BP 351 43012 LE PUY EN VELAY)

(1) renseigner toutes les lignes

(2) rayer la mention inutile

(3) indiquer le nombre souhaité